

COVID-19 - Prévention des risques - Régime général et SSI - Aide pour l'achat des EPI**Confed Artisanat Petites Entr Bât** <capeb.st-denis1@orange.fr>samedi 25 avril 2020 à 16:16 envoyés

À : benoit serio

Cc : SOUNDRON JAGANARDINPOULLE (SCI JAGANARDINPOULLE)

Cci : CYRILLE RICKMOUNIE (CYRILLE RICKMOUNIE)

➔ vous avez transféré ce message

Monsieur le Directeur bonjour,

Je me permets de vous sensibiliser ce jour sur un sujet d'importance.

Comme vous le savez, dans notre branche d'activité un accord sur le redémarrage progressif de l'activité a été signé par les partenaires sociaux, la DIECCTE, la CGSS et les services de santé, sécurité au travail vers le 10 avril courant. Bien entendu, les entreprises sont appelées à respecter les préconisations sanitaires du guide de l'OPPBTP validé par les pouvoirs publics.

La majorité des entreprises de notre secteur d'activité sont des appareils de production employant moins de 20 salariés et malgré leur résilience elles sont confrontées à la pénurie d'équipements de protection individuelle, dont les masques réglementaires. Si nous nous sommes engagés à mettre en oeuvre les moyens pour accompagner nos entreprises à commander ces EPI, il n'en demeure pas moins qu'en cette période de crise sanitaire, les petites entreprises du BTP, faut de facturation de leurs prestations, souffrent d'un manque crucial de trésorerie. Si la plupart se tourne vers le PEG, elles sont, pour une grande majorité toujours dans l'attente d'une réponse de leur banque quant à un soutien bancaire.

Dans ce contexte et au regard de l'accord sus-indiqué, je vous remercie de mettre en oeuvre un fonds spécial de prévention des risques pour accompagner financièrement les entreprises de proximité - relevant du régime général - dans l'achat des équipements de protection individuelle (masques, solutions hydroalcooliques, etc...) Les critères de l'aide pourraient être ceux arrêtés pour le bénéfice du fonds national de solidarité.

De même, pour les artisans, commerçants et professions libérales ressortissants du régime de sécurité sociale des travailleurs indépendants, la CPSTI devrait statuer sur une aide identique ayant le même objectif.

Je vous remercie d'étudier la faisabilité de ces demandes.

Bien à vous et bon week-end

Cyrille RICKMOUNIE

Président de la CAPEB Réunion

Tél.: 0692 853 328

E-mail : [capeb.st-denis1@orange.fr](mailto:<capeb.st-denis1@orange.fr>)

Web : <http://974.capeb.fr>

